

Date de publication :

20 JUL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	07	162

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION :
Administration générale

OBJET : Désignation d'un représentant du Président de Nîmes Métropole pour présider la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) et délégation de signature pour les actes liés à sa réunion

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 qui confère au président de l'établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du bureau ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 A prévoyant la composition de la commission intercommunale des impôts directs ;

VU la délibération n°2011-06-07 du Conseil communautaire de Nîmes Métropole du 26 septembre 2011 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Nîmes Métropole (C.I.I.D.) ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-02-002 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-02-004 en date du 14 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

CONSIDERANT la compétence du directeur départemental des finances publiques pour fixer la composition de la commission comprenant 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants à partir de la liste des candidats proposés par le Conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, l'instance est présidée de plein droit par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou par délégation, par vice-président-délégué ;

CONSIDERANT que le Président peut donc désigner un vice-président délégué pour présider la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) ;

ARRETE

OBJET : Désignation d'un représentant du Président de Nîmes Métropole pour présider la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) et délégation de signature pour les actes liés à sa réunion

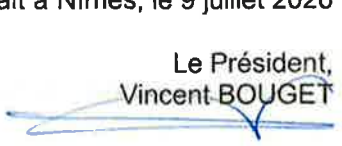
ARTICLE 1 : Monsieur Gilles GUILLAUD, Vice-président de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole est désigné en qualité de représentant du Président pour présider la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Nîmes Métropole.

ARTICLE 2 : De donner à Monsieur Gilles GUILLAUD délégation de signature pour les actes liés à la réunion de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 9 juillet 2026

Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).